

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE (51)

### MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA DREAL GRAND EST ET DE LA MRAE

Avril 2025

REF : 2022.0607-E08 A

Rédigé par : Caroline CHAZAL



# SOMMAIRE

<b>Partie 1</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>Partie 2</b>	<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES REMARQUES</b>	<b>4</b>
<b>Partie 3</b>	<b>REPONSE AUX REMARQUES DE L'ÉTAT</b>	<b>7</b>
	1 Remarques concernant le diagnostic	7
	2 Remarques concernant la stratégie	9
	3 Remarques concernant le programme d'actions	10
<b>Partie 4</b>	<b>REPONSE AUX REMARQUES DE LA MRAE</b>	<b>11</b>
	1 Remarques concernant le diagnostic	11
	2 Remarques concernant la stratégie	12
	3 Remarques concernant le programme d'actions	14
	4 Remarques concernant l'évaluation environnementale	15

# Rappel du contexte

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est située en région Grand-Est, dans le département de la Marne, au nord du département et à la frontière avec l'Aisne. La CC des Paysages de la Champagne compte **20 926 habitants en 2020 (INSEE)**. **Territoire rural à dominante agricole**, le territoire est caractérisé par des espaces consacrés à la viticulture, terroir reconnu notamment avec l'AOC Champagne, et aux cultures céréalières. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPC est un projet territorial de développement durable dont la finalité est l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation du territoire à ceux-ci. Le PCAET en cours d'élaboration est le 1<sup>er</sup> pour la collectivité.

**La Communauté de Communes** regroupe **51 communes** : Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Boursault, Champaubert-la-Bataille, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée (nouvelle commune qui regroupe les anciennes communes de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers sous Châtillon), Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Courjeonnet, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Etoges, Fèrebrianges, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny Comblizy, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Neuville-aux-Larris, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil le Port, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Nesle le Repons, Oeuilly, Orbais l'Abbaye, Passy-Grigny, Romery, Saint Martin d'Ablois, Sainte Gemme, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villevernard, Vincelles.

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a été lancé fin 2022 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et de l'accompagnement du bureau d'études Vizea.

La stratégie du PCAET de la CCPC s'appuie sur 8 axes principaux, à savoir :

- ▶ AXE 1 : Habiter des logements moins énergivores
- ▶ AXE 2 : Se déplacer et transporter mieux
- ▶ AXE 3 : Promouvoir une agriculture et une viticulture plus soutenables
- ▶ AXE 4 : Adapter le territoire au changement climatique
- ▶ AXE 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération
- ▶ AXE 6 : Moins consommer et produire durablement
- ▶ AXE 7 : Inscrire le changement climatique dans les documents d'urbanisme
- ▶ AXE 8 : Agir pour une meilleure qualité de l'air

Chaque axe se décompose en actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous-actions.

Le PCAET de la CC des Paysages de la Champagne répond aux intentions nationales et régionales et vise à :

- ▶ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables ;
- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation).

# Tableau récapitulatif des remarques

Autorité	Document concerné	Remarques	Page de l'avis
Etat	Diagnostic	La DREAL Grand Est recommande de préciser la méthode de calcul des potentiels de réduction des consommations d'énergie.	30
Etat	Diagnostic	La DREAL Grand Est recommande de compléter la carte du réseau de gaz en précisant les éventuels travaux de renforcement prévus sur l'existant.	37
Etat	Diagnostic	La DREAL fait plusieurs recommandations en lien avec le chapitre sur les énergies renouvelables et de récupération : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser la date et le producteur des données liées</li> <li>- Préciser le type de méthaniseur (injection ou cogénération) à développer en fonction des ressources disponibles et des besoins du territoire</li> <li>- Présenter les énergies en fonction de leur potentiel de développement et des priorisations du territoire</li> <li>- Différencier les énergies électriques et thermiques</li> <li>- Actualiser le potentiel lié à l'énergie éolienne (mise à jour de l'Atlas régional de l'éolien)</li> </ul>	58
Etat	Diagnostic	La DREAL recommande de donner des précisions quant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques.	70-83
Etat	Diagnostic	La DREAL fait deux recommandations en lien avec la séquestration carbone : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Illustrer l'évolution de l'occupation des terres entre 2000 et 2020.</li> <li>- Donner des éléments complémentaires sur le développement potentiel de matériaux biosourcés.</li> </ul>	85
Etat	Diagnostic	La DREAL recommande de présenter une synthèse du diagnostic en fin de document, pour gagner en lisibilité.	Dernière page
Etat	Stratégie	La DREAL Grand Est recommande, en lien avec le scénario prospectif : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'intégrer l'année 2026 dans les différentes trajectoires de consommation d'énergie, d'émission de GES, ou encore de production d'énergie renouvelable.</li> <li>- D'intégrer l'éolien dans la prospective</li> <li>- De mieux mettre en évidence le solaire thermique dans la prospective</li> <li>- Préciser la méthode de calcul des objectifs, dont la séquestration carbone</li> </ul>	36-42
Etat	Stratégie	La DREAL recommande d'ajouter des précisions relatives au coût de l'inaction dans le rapport de stratégie : en effet, les éléments présents sont à l'échelle nationale, issus du rapport du STERN.	50

<b>Autorité</b>	<b>Document concerné</b>	<b>Remarques</b>	<b>Page de l'avis</b>
<b>Etat</b>	Stratégie	La DREAL recommande de plus évoquer les interactions existantes ou à développer avec d'autres territoires voisins, et en particulier de lister les actions déjà en cours par la CCPC en lien avec ses partenaires, ainsi que de mieux faire le lien avec les autres démarches en cours comme le PTRTE.	
<b>Etat</b>	Programme d'actions	La DREAL Grand Est recommande, au sein des fiches actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier GRDF ou GRT Gaz comme un partenaire principal pour développer la filière méthanisation.</li> <li>- Préciser les bénéfices attendus pour le territoire, pour faire le lien avec la stratégie.</li> </ul>	37-38
<b>Etat</b>	Programme d'actions	La DREAL Grand Est recommande de manière générale de renforcer l'implication des partenaires de la CCPC et plus largement des acteurs du territoire dans la réalisation des actions, au risque que la CCPC ne puisse pas tout porter toute seule.	Tout au long du document
<b>Etat</b>	Programme d'actions	La DREAL recommande deux éléments concernant l'énergie sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer que le territoire bénéficie d'un SDIRVE porté par le SIEM</li> <li>- Intégrer des éléments sur les réseaux de chaleur et de froid</li> </ul>	25
<b>Etat</b>	Programme d'actions	La DREAL recommande de retravailler les indicateurs de suivi pour qu'ils soient plus nombreux et plus pertinents.	Tout au long du document
<b>MRAE</b>	Stratégie et EES	La MRAE recommande de démontrer la compatibilité du PCAET avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (le PNACC).	13 et 53
<b>MRAE</b>	Stratégie	La MRAE recommande de prendre les années de référence du SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie ; 1990 pour les GES) dans tous les documents du dossier pour fixer les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional, puis, aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES).	24 et 36
<b>MRAE</b>	Stratégie	L'autorité environnementale recommande à l'intercommunalité de préciser les échanges effectifs ou non avec les territoires voisins sur des domaines communs.	Tout au long du document
<b>MRAE</b>	Stratégie	L'autorité environnementale recommande d'apporter davantage de précisions dans les documents du dossier (mesures proposées dans la Stratégie, tableaux et figures du dossier).	Tout au long du document
<b>MRAE</b>	Stratégie et programme d'actions	L'autorité environnementale recommande à la collectivité d'harmoniser les objectifs ambitieux annoncés avec les moyens déployés pour les satisfaire.	Tout au long du document
<b>MRAE</b>	Diagnostic	L'autorité environnementale recommande à l'intercommunalité de compléter le dossier avec une présentation de l'évolution de la production des énergies renouvelables avant 2020 et entre 2020 et 2024.	40

Autorité	Document concerné	Remarques	Page de l'avis
<b>MRAE</b>	EES	Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'autorité environnementale recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.	111
<b>MRAE</b>	Stratégie	L'AE recommande de préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le territoire de l'intercommunalité est indépendant en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins ;</li> <li>- Comment s'articule le développement du bois-énergie avec l'augmentation de la surface de la forêt de 100 ha en vue d'augmenter le stockage du carbone ;</li> <li>- Les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois.</li> </ul>	34
<b>MRAE</b>	Stratégie	L'AE recommande de mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les quelques zones définies comme favorables à leur développement.	33
<b>MRAE</b>	Diagnostic	L'AE recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.	59
<b>MRAE</b>	Diagnostic	L'AE recommande à l'intercommunalité, pour une meilleure compréhension du territoire, de compléter le dossier avec une présentation de la circulation fluviale (marchandises, tourisme) du territoire.	17
<b>MRAE</b>	Stratégie	L'AE recommande de préciser la mise en œuvre des actions liées à la réduction de la surface chauffée des logements et à la baisse de la température de chauffage.	19
<b>MRAE</b>	Stratégie	L'AE recommande à la CCPC de préciser les modalités de la plantation de 100 ha de forêts supplémentaires, et ceci en lien avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.	35
<b>MRAE</b>	Programme d'actions	L'AE recommande à l'intercommunalité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier clairement les actions dont le pilote est un partenaire socio-économique ;</li> <li>- Impliquer dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des actions, l'intégralité des acteurs, notamment les citoyens et les associations, ayant participé aux différentes réunions ;</li> <li>- Compléter et affiner davantage les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET, ce qui permettra un suivi optimal des actions.</li> </ul>	Tout au long du document
<b>MRAE</b>	Programme d'actions	L'AE recommande de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement), les sources de financements de chaque sous-action et les moyens humains alloués en ETP mobilisés pour la mise en œuvre du PCAET ;</li> <li>- Inscrire les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans les fiches-actions ;</li> </ul>	Tout au long du document

# Réponse aux remarques de l'Etat

## 1 Remarques concernant le diagnostic

La DREAL Grand Est recommande de préciser la méthode de calcul des potentiels de réduction des consommations d'énergie.

**Réponse :**

Le tableau concerné présente la méthode de calcul avec les différentes hypothèses utilisées et les baisses de consommation d'énergie associées. L'ensemble des gains est sommé pour obtenir la trajectoire de baisse à 2050. Une phrase a été ajoutée dans le rapport pour préciser.

La DREAL Grand Est recommande de compléter la carte du réseau de gaz en précisant les éventuels travaux de renforcement prévus sur l'existant.

**Réponse :**

Des éléments complémentaires ont été transmis par GRDF et ont été intégrés au rapport.

La DREAL Grand Est fait plusieurs recommandations en lien avec le chapitre sur les énergies renouvelables et de récupération : l'autorité environnementale recommande de :

- Préciser la date et le producteur des données liées
- Préciser le type de méthaniseur (injection ou cogénération à développer en fonction des ressources disponibles et des besoins du territoire)
- Présenter les énergies en fonction de leur potentiel de développement et des priorisations du territoire
- Différencier les énergies électriques et thermiques
- Actualiser le potentiel lié à l'énergie éolienne (mise à jour de l'Atlas régional de l'éolien)

**Réponse :**

Concernant la date et le producteur des données liées, ces éléments sont déjà présents dans le rapport : l'année est précisée (2020) et la source des données est l'ATMO Climat Air Energie Grand Est.

Concernant le type de méthaniseur, cela paraît prématuré de l'évoquer dans un diagnostic de PCAET.

Concernant le chapitre des énergies renouvelables et de récupération, le diagnostic présente déjà les potentiels du territoire. Pour ce qui est des priorisations du territoire, les éléments sont disponibles dans le rapport de stratégie.

Le rapport a été modifié pour faire la distinction entre les potentiels renouvelables électriques et thermiques.

Concernant l'énergie éolienne, en raison des contraintes d'intégration paysagère et patrimoniale du territoire, la filière n'a pas été considérée comme prioritaire par les élus.

La DREAL recommande de donner des précisions quant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques.

**Réponse :**

La demande complète de la DREAL évoque des émissions de gaz à effet de serre mais est au chapitre « qualité de l'air », ce qui ne permet pas de bien comprendre la recommandation. De manière générale, le chapitre donne des informations sur l'évolution des émissions de polluants atmosphériques et les objectifs du PREPA en la matière.

La DREAL fait deux recommandations en lien avec la séquestration carbone :

- Illustrer l'évolution de l'occupation des terres entre 2000 et 2020.
- Donner des éléments complémentaires sur le développement potentiel de matériaux biosourcés.

**Réponse :**

Il n'existe pas de données disponibles sur la période 2000-2020 sur Corine Land Cover. Le développement des matériaux biosourcés est par ailleurs abordé dans le programme d'actions.

La DREAL recommande de présenter une synthèse du diagnostic en fin de document, pour gagner en lisibilité.

**Réponse :**

Un schéma de synthèse du diagnostic a été ajouté à la fin du rapport. Vizea rappelle également qu'un document de communication a été réalisé.

## 2 Remarques concernant la stratégie

La DREAL Grand Est recommande, en lien avec le scénario prospectif :

- D'intégrer l'année 2026 dans les différentes trajectoires de consommation d'énergie, d'émissions de GES, ou encore de production d'énergie renouvelable
- D'intégrer l'éolien dans la prospective
- De mieux mettre en évidence le solaire thermique dans la prospective
- De préciser la méthode de calcul des objectifs, dont la séquestration carbone

### Réponse :

Concernant les consommations d'énergie et les émissions de GES, l'année 2026 est déjà représentée dans les schémas récapitulatifs au chapitre 3 « Stratégie retenue : le scénario territorialisé ». Le même type de schéma a été ajouté pour la production d'énergie renouvelable.

Concernant l'intégration de l'éolien dans la stratégie du territoire, en raison des contraintes d'intégration paysagère et patrimoniale du territoire, la filière n'a pas été considérée comme prioritaire par les élus.

Le chapitre sur les objectifs de production d'énergie renouvelable a été modifié pour mettre en évidence le solaire thermique dans la prospective, en parallèle du solaire photovoltaïque. Ce faisant, le paragraphe dédié au solaire fait désormais la distinction entre les 2 filières.

Enfin, la méthode de calcul des objectifs a été reprécisée en début de chapitre sur le scénario territorialisé. Pour rappel, l'approche de Vizea est basée sur des hypothèses de calcul sourcées (INRA, Negawatt...) qui permettent chacune une baisse des émissions de GES et de la consommation d'énergie. L'ensemble de ces gains est sommé pour donner la trajectoire finale du territoire.

La DREAL recommande d'ajouter des précisions relatives au coût de l'inaction dans le rapport de stratégie : en effet, les éléments présents sont à l'échelle nationale, issus du rapport du STERN.

### Réponse :

Il n'existe pas de données sur le coût de l'inaction à l'échelle d'un territoire comme la CCPC. Une approche pourrait consister à chiffrer le coût des futures catastrophes naturelles pour les assureurs locaux, en appliquant la méthode du STERN au territoire, mais cela serait incomplet.

La DREAL recommande de plus évoquer les interactions existantes ou à développer avec d'autres territoires voisins, et en particulier de lister les actions déjà en cours par la CCPC en lien avec ses partenaires, ainsi que de mieux faire le lien avec les autres démarches en cours comme le PTRTE.

### Réponse :

Ces éléments sont déjà évoqués dans le rapport de diagnostic. Le rapport de stratégie sera modifié pour les intégrer.

### 3 Remarques concernant le programme d'actions

La DREAL Grand Est recommande, au sein des fiches actions :

- Identifier GRDF ou GRT Gaz comme un partenaire principal pour développer la filière méthanisation
- Préciser les bénéfices attendus pour le territoire, pour faire le lien avec la stratégie

**Réponse :**

La fiche action 5.2 a été amendée pour identifier GRDF comme un partenaire de premier plan. Concernant le second point, des éléments figurent déjà dans les fiches actions dans ce sens : chaque fiche précise ainsi l'objectif stratégique auquel sera rattachée l'action, afin de faire le lien avec la stratégie (exemple : rénover 70% des logements individuels et 80% des logements collectifs).

La DREAL Grand Est recommande de manière générale de renforcer l'implication des partenaires de la CCPC et plus largement des acteurs du territoire dans la réalisation des actions, au risque que la CCPC ne puisse pas tout porter seule.

**Réponse :**

Il s'agit effectivement d'un point de vigilance pour la mise en œuvre des actions. Néanmoins, à ce stade, les partenaires sont bien identifiés et le PCAET a été co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agira de s'en assurer au niveau du suivi et de la gouvernance, et associer ces partenaires tout au long du PCAET.

La DREAL Grand Est recommande deux éléments concernant l'énergie sur le territoire :

- Indiquer que le territoire bénéficie d'un SDIRVE porté par le SIEM
- Intégrer des éléments sur les réseaux de chaleur et de froid

**Réponse :**

La fiche action 2.6 a été modifiée pour intégrer la première remarque. Concernant la seconde remarque, le territoire ne se prête pas au développement des réseaux de chaleur et de froid, en raison de sa typologie rurale, de la faible densité des logements et de l'éloignement entre les communes. Cette question pourra éventuellement être réabordée au prochain exercice.

La DREAL Grand Est recommande de retravailler les indicateurs de suivi pour qu'ils soient plus nombreux et plus pertinents.

**Réponse :**

Les indicateurs de suivi seront retravaillés pour être étoffer l'évaluation continue du PCAET.

# Réponse aux remarques de la MRAE

## 1 Remarques concernant le diagnostic

L'AE recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre importés.

**Réponse :**

Le BEGES territorial réalisé pour faire le diagnostic du PCAET s'appuie sur les données d'ATMO Grand Est. Elles fournissent les émissions sectorielles sur le territoire, mais ne fournissent effectivement pas les émissions de GES importées sur le territoire. C'est une limite sur l'ensemble des territoires réalisant un PCAET. Reconstruire un BEGES à partir de sources de données plus nombreuses et éventuellement plus fournies (ex : consommations d'énergie à la maille IRIS issues d'ENEDIS et de GRDF, études mobilité régionales...) aurait conduit au même résultat. Ces émissions importées sont liées à la consommation de biens des ménages et des entreprises (ex : achat de vêtements, alimentation...), mais de telles données n'existent pas à l'échelle des EPCI, à moins d'avoir mené une enquête auprès d'un échantillon suffisamment représentatif d'habitants pour connaître leur consommation. Un paragraphe a été ajouté pour rappeler ces éléments, car il faut effectivement garder à l'esprit que les émissions de GES territoriales sont incomplètes en ce sens.

L'AE recommande à l'intercommunalité, pour une meilleure compréhension du territoire, de compléter le dossier avec une présentation de la circulation fluviale (marchandises, tourisme) du territoire.

**Réponse :**

Des éléments seront ajoutés, sous réserve de données disponibles (question posée à Voies Navigables de France).

L'autorité environnementale recommande à l'intercommunalité de compléter le dossier avec une présentation de l'évolution de la production des énergies renouvelables avant 2020 et entre 2020 et 2024.

**Réponse :**

Des éléments seront ajoutés au rapport de diagnostic : évolution avant 2020 et jusqu'en 2022 (pas de donnée plus récente disponible sur ATMO Grand Est).

## 2 Remarques concernant la stratégie

La MRAE recommande de prendre les années de référence du SRADDET (2012 pour la consommation d'énergie ; 1990 pour les GES) dans tous les documents du dossier pour fixer les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional, puis, aligner à minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

**Réponse :**

Le rapport de stratégie sera modifié pour prendre en compte les années de référence du SRADDET et non plus 2010.

La MRAE recommande de démontrer la compatibilité du PCAET avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (le PNACC).

**Réponse :**

Un chapitre sera ajouté au rapport de stratégie ainsi qu'à l'évaluation environnementale pour analyser l'articulation du PCAET avec le PNACC.

L'autorité environnementale recommande à l'intercommunalité de préciser les échanges effectifs ou non avec les territoires voisins sur des domaines communs.

**Réponse :**

De même que pour la réponse à la remarque de la DREAL Grand Est : ces éléments sont déjà évoqués dans le rapport de diagnostic. Le rapport de stratégie sera modifié pour les intégrer.

L'autorité environnementale recommande d'apporter davantage de précisions dans les documents du dossier (mesures proposées dans la Stratégie, tableaux et figures du dossier).

**Réponse :**

Les différents tableaux et figures du dossier seront retravaillés pour une meilleure lisibilité.

L'autorité environnementale recommande à la collectivité d'harmoniser les objectifs ambitieux annoncés avec les moyens déployés pour les satisfaire.

**Réponse :**

Cette remarque porte sur la thématique du bâti (résidentiel et tertiaire) du programme d'actions. Les moyens à mettre en œuvre reposent principalement sur le budget communication de la CCPC, pour les mesures de communication et de sensibilisation du grand public, sur la Maison de l'Habitat, déjà financée par le PETR Brie et Champagne, et sur l'OPAH, qui représente 950 000 euros sur 3 ans pour son premier exercice. Cela soulève effectivement deux points de vigilance : d'une part, le fait que ces moyens devront être couplés à un accompagnement des services de l'Etat, avec notamment le maintien voire le renforcement de Ma Prime Rénov, et d'autre part, le fait de maintenir ces moyens sur le long terme, notamment en renouvelant si possible l'OPAH pour une seconde édition, en fonction du succès de la première.

L'autorité environnementale recommande de préciser :

- Si le territoire de l'intercommunalité est indépendant en termes de ressources en bois énergie pour satisfaire ses besoins ;
- Comment s'articule le développement du bois-énergie avec l'augmentation de la surface de la forêt de 100 ha en vue d'augmenter le stockage du carbone ;
- Les gains possibles par la modernisation des appareils de chauffage au bois.

**Réponse :**

Ces éléments seraient effectivement à analyser plus en détail dans le cadre de l'étude sur la filière bois-énergie prévue dans le cadre du programme d'actions, et au sein de la feuille de route sur la reforestation du territoire.

L'AE recommande de mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les quelques zones définies comme favorables à leur développement.

**Réponse :**

De même que pour la remarque de la DREAL Grand Est : en raison des contraintes d'intégration paysagère et patrimoniale du territoire, la filière n'est à ce stade pas considérée comme prioritaire par les élus. La CCPC souhaite prioriser les autres filières ENR, en particulier le solaire.

L'AE recommande de préciser la mise en œuvre des actions liées à la réduction de la surface chauffée des logements et à la baisse de la température de chauffage.

**Réponse :**

La réduction de la surface chauffée fait partie des hypothèses prises pour modéliser la trajectoire de baisse de consommation d'énergie du territoire, en partant du principe que la densification urbaine sera la dynamique prédominante à l'avenir, que ce soit pour réduire les consommations d'énergie, mais aussi pour répondre aux enjeux liés au Zéro Artificialisation Nette. Concernant la température de chauffage, le rapport de stratégie sera effectivement actualisé pour tenir compte des recommandations de sobriété énergétique (19° à l'intérieur).

L'AE recommande à la CCPC de préciser les modalités de la plantation de 100 ha de forêts supplémentaires, et ceci en lien avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

**Réponse :**

Ces éléments devront être précisés dans le cadre de la feuille de route de reforestation du territoire prévue au programme d'actions. En tout état de cause, le PNR de la Montagne de Reims devra effectivement y être associé (ce dernier a été ajouté en tant que partenaire de l'action concernée). De plus, la réflexion pourra aussi porter sur la remise en gestion de certaines parcelles de forêt par la collectivité.

### 3 Remarques concernant le programme d'actions

L'AE recommande à l'intercommunalité de :

- Identifier clairement les actions dont le pilote est un partenaire socio-économique ;
- Impliquer dans le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des actions, l'intégralité des acteurs, notamment les citoyens et les associations, ayant participé aux différentes réunions ;
- Compléter et affiner davantage les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET, ce qui permettra un suivi optimal des actions.

**Réponse :**

La gouvernance du PCAET est bien partagée entre la CCPC, ses communes, et ses différents partenaires. Les fiches actions précisent chaque pilote et partenaires. Une vigilance sera effectivement à garder tout au long de la mise en œuvre du Plan Climat pour impliquer l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les habitants, dans la continuité de ce qui a été mené au cours de son élaboration, avec notamment plusieurs réunions publiques.

Concernant les indicateurs de suivi, de même que pour la remarque de la DREAL Grand Est, des compléments seront apportés pour renforcer les indicateurs de suivi.

L'AE recommande de :

- Définir l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement), les sources de financements de chaque sous-action et les moyens humains alloués en ETP mobilisés pour la mise en œuvre du PCAET ;
- Inscrire les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans les fiches-actions ;

**Réponse :**

Concernant l'enveloppe budgétaire totale, certaines actions comportent encore des fourchettes pour les moyens de mise en œuvre, qui devront effectivement être rapidement précisées par la CCPC pour la bonne mise en œuvre du PCAET. En tout état de cause, une estimation avait été faite et présentée aux élus du territoire concernant la synthèse des moyens annuels à mettre en œuvre sur les différents axes du PCAET. Au total, cela représente environ 4.9 millions d'euros sur la période 2024-2030. Ce chiffre n'intègre cependant pas des dépenses de partenaires, comme par exemple sur le schéma directeur vélo, et des dépenses d'investissement qui demandent à être affinées, comme sur la rénovation du patrimoine bâti public. Ces éléments pourront être ajoutés au programme d'actions.

Concernant les mesures ERC issues de l'évaluation environnementales, elles seront intégrées aux fiches actions.

## 4 Remarques concernant l'évaluation environnementale

Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'autorité environnementale recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

**Réponse :**

L'EES sera complétée dans ce sens au chapitre des mesures ERC.

